

Nous aurons probablement certaines expressions de regret ou d'approbation lorsque nous verrons la liste définitive des frais. Je demande au gouvernement de respecter la plus grande transparence, dans l'esprit même de la loi, particulièrement au début, de sorte que les Canadiens puissent s'y habituer et ne soient pas gênés par des coûts excessifs.

Les rapports à soumettre au Parlement sont importants. Le commissaire devient un serviteur du Parlement, mais également un élément très important pour l'examen que le Parlement fera dans quelques années sur l'application de cette loi.

J'ai dit, au début, que je pensais beaucoup de bien de cette nomination. Au nom de tous mes collègues de ce parti, je souhaite la bienvenue au nouveau commissaire. J'espère et je suis convaincu, que cette personne fera preuve dans ses fonctions du même dévouement et du même sens du devoir dont elle a témoigné dans les postes administratifs qu'elle a occupés. Je la félicite chaleureusement et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que j'interviens pour appuyer la motion à l'étude, prouvant ainsi que les députés de tous les partis de la Chambre sont unanimes à dire que Inger Hansen, qui vient d'être nommée commissaire à l'information, pourra compter sur l'appui de tout le Parlement et pas simplement du gouvernement actuel.

Je suis heureux de voir que ce projet de loi va enfin être proclamé. Comme les députés le savent, on nous avait promis pendant quelque temps qu'il le serait le 1^{er} avril. D'après mes renseignements, la loi doit être proclamée vers le 1^{er} juillet.

J'ajoute également, au sujet de l'orateur qui m'a précédé, que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) est effectivement pour beaucoup dans le fait que la Chambre est saisie aujourd'hui de cette mesure législative. C'est lui qui, lorsqu'il était leader parlementaire du gouvernement et président du Conseil privé, a proposé en 1979, le projet de loi C-115 au comité de la justice, dont je faisais partie. Je suis convaincu que, sans cette initiative de la part de ce député et de son gouvernement, le gouvernement libéral ne proposerait pas aujourd'hui au Parlement un projet de loi concernant la liberté d'information. Tous les députés de la Chambre et tous les Canadiens doivent en être reconnaissants au député de Nepean-Carleton.

Nous devons également être reconnaissants à Ged Baldwin, qui a joué un rôle crucial pour soumettre cette question au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, ainsi qu'à l'un de mes prédécesseurs à la Chambre, Barry Mather, qui, pendant quelques années, à partir du milieu des années 60, a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire en exhortant le gouvernement à prendre des initiatives dans ce domaine très important. Je constate que, bien que le projet de loi doive être proclamé le 1^{er} juillet, ses dispositions prévoient malheureusement un certain délai. Le projet de loi prévoit en effet une période de transition, ce qui signifiera dans certains cas que les renseignements dont dispose le gouvernement ne seront rendus publics que le 1^{er} juillet 1986, soit trois ans après la date de proclamation.

Commissaire à l'information

Le député de Nepean-Carleton a fait allusion au problème des obstacles bureaucratiques, qui risquent de fausser l'esprit de la loi sur la liberté d'information. A mon avis, il faut absolument éviter que des retards injustifiés pour rendre certains renseignements publics, ou encore des frais excessifs n'entraînent l'application de la loi. Il y a quelque temps, j'ai publié un document, un projet de règlement qui, à mon avis, prouvait que les frais prévus pour l'accès à l'information étaient tout à fait injustifiés et excessifs.

● (1500)

Ce droit fondamental à l'accès à l'information dans une société démocratique aurait été transformé en un privilège pour ceux qui en ont les moyens. Le projet de réglementation l'aurait limité considérablement. Il y aurait d'abord eu un droit de \$10 à payer au moment de la demande d'information, des frais de photocopie de 25c. la page et enfin des frais pour le temps d'ordinateur à raison de \$2.50 le quart d'heure, alors que les dossiers sont de plus en plus informatisés.

J'espère que le gouvernement saura déceler l'opposition à ce projet qui aurait transformé la loi sur l'accès à l'information en un instrument rapportant de l'argent au gouvernement au lieu d'être un outil l'obligeant à rendre des comptes en fournissant de l'information.

Voici ce que disait Ralph Nader, un des pionniers de la législation sur l'accès à l'information aux États-Unis:

Le clef de voûte de la démocratie, ce sont des citoyens informés... un régime démocratique ne peut fonctionner de façon satisfaisante si l'on ne dispose pas des renseignements voulus sur les activités du Parlement. Le citoyen devrait pouvoir consulter raisonnablement toute l'information publique en possession des gouvernements...

Je pourrais faire remarquer également que l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique ont appuyé un amendement à la Charte des droits, c'est-à-dire la déclaration fondamentale des principes et des valeurs au Canada, en vertu duquel l'accès à l'information et la liberté de l'information devraient faire partie de ces droits fondamentaux dans une société libre et démocratique.

Le ministre de la Justice et le porte-parole de l'opposition officielle ont tous deux parlé de la carrière remarquable d'Inger Hansen. Je n'ai pas besoin d'ajouter grand-chose à leurs propos. Je pourrais dire que j'ai été particulièrement impressionné par le franc-parler et l'esprit d'indépendance avec lesquels elle s'est acquittée du mandat de premier enquêteur correctionnel au Canada. Elle a exercé plus récemment les fonctions de Commissaire à la protection de la vie privée aux termes de la Partie IV de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Certains ont déploré qu'elle ait assumé son mandat de façon trop discrète et que l'on n'ait pas informé suffisamment les Canadiens du rôle qu'elle jouait ou encore des droits que leur conférait cette loi. Je comprends parfaitement ceux qui ont affirmé qu'il fallait bien faire connaître l'existence de ce poste. C'est une chose d'avoir certains droits en vertu des lois, mais c'en est une autre d'être au courant de ces prérogatives et de chercher à les faire respecter.